



Bruges

Le 10 avril 2026

DEC-2026-42

PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-DEC-2026-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association Volontaires Bordeaux 98 (AVB 98) dont le siège social est situé 23, Avenue du Chatenet à PESSAC (33600), représentée par Monsieur Jean GRANJOU en sa qualité de Président, pour les prestations de signalement et de sécurisation de la course nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association Volontaires Bordeaux 98 (AVB 98) (SIRET 420 858 219 00033), un contrat de prestations ayant pour objet le signalement et la sécurisation de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **750 euros TTC (non-assujetti à TVA)**
- **De prendre en charge** directement la fourniture des tee-shirts ainsi que les repas du midi des intervenants présents

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire



Frédéric Giro
Frédéric GIRO